

1. **Billet du syndic, Franz Brun**

Chères Corsiérannes, chers Corsiérans,

Le début de l'année 2014 sera particulier pour tous les habitants des 10 communes de la Riviera. En effet, l'introduction de la taxe au sac va bousculer certaines habitudes. La Municipalité reste cependant optimiste, nos citoyennes et citoyens comprennent très bien que la protection des ressources naturelles et les économies d'énergie ne peuvent se faire sans un certain effort. Je vous remercie donc d'avance de votre attitude positive et de votre bonne collaboration.

Le mercredi 18 décembre, à partir de 18h00, le Père Noël sera accueilli sur la Place du Temple (voir point 2 ci-dessous). La Société de Développement crée chaque année un cadre festif pour que les yeux des enfants brillent intensément et que leurs parents puissent aussi se mettre dans l'ambiance de Noël. La Municipalité est très heureuse de pouvoir compter sur cette société dynamique et la remercie chaleureusement.

Chers Corsiérannes, chers Corsiérans, j'ai le plaisir de vous transmettre, au nom de la Municipalité, tous mes vœux de bonheur et surtout de santé, que l'année 2014 soit excellente pour chacun d'entre vous.

2. **Noël au village**

La Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous invite à un moment de partage et de rencontre sur la Place du Temple :

le mercredi 18 décembre 2013, dès 18h30.

Vin chaud, thé à la cannelle, pain et fromage vous seront servis autour du traditionnel chaudron. Le père Noël et son âne viendront nous rendre visite pour le bonheur des plus petits. Pour ceux qui le désirent, une chantée interprétée par les classes primaires ainsi que par le Chœur L'Enchanteur aura lieu à 18h00 au Temple de Corsier. Venez nombreux nous rendre visite.

3. **La cloche du temple est de retour**

La grande cloche du temple de Corsier-sur-Vevey (paroisse de Corsier-Corseaux) a retrouvé son emplacement initial le

jeudi 5 décembre 2013.

La commune de Corseaux a offert le verre de l'amitié à cette occasion. Fondue en 1583, la cloche était gravement fissurée. Classé au patrimoine, le bourdon devait obligatoirement être réparé. Déposée de son socle en septembre en présence des autorités des deux villages, la cloche a été expédiée en Hollande pour y être restaurée.

5. **Horaires de fin d'année**

Les bureaux de l'Administration communale seront fermés **du lundi 23 décembre 2013 à 11h00 jusqu'au lundi 6 janvier 2014.**

Emplacement pour conteneurs du Parking Chaplin :

- ⇒ mardi 24 décembre 2013 : **ouvert de 10h à 12h.**
- ⇒ mercredi 25 décembre 2013 : **fermé**
- ⇒ mardi 31 décembre 2013 : **ouvert de 10h à 12h.**
- ⇒ mercredi 1^{er} et jeudi 2 janvier 2014 : **fermé.**

4. **Temple de Corsier**

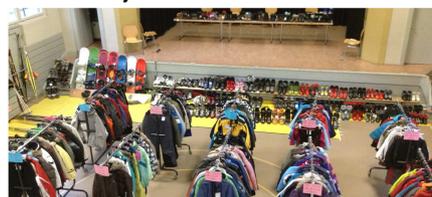
A l'occasion de la réparation de la grande cloche du temple de Corsier, deux conférences sur l'histoire de l'église ainsi que deux visites de celle-ci et de son clocher seront organisées par le pasteur Pierre Bader et Monsieur Daniel Guillaume-Gentil. Ces événements auront lieu :

le mercredi 12 février 2014, à 20h00
au Temple de Corsier

le jeudi 13 mars 2014, à 14h30
au foyer de paroisse à l'occasion de l'après-midi des aînés et des retraités.

6. **Troc d'hiver**

Le Troc d'hiver du samedi 2 novembre 2013, organisé par le Ski-Club de Corsier, s'est déroulé dans les meilleures conditions et a rencontré un joli succès.



7. Jeunes citoyens

La traditionnelle réception des jeunes ayant eu 18 ans dans le courant de l'année, a eu lieu le 4 novembre dernier.

Les Municipaux ont présenté leurs différents dicastères aux jeunes citoyens afin de leur faire connaître la commune ; Mme Arianne Rouge, présidente du Conseil communal, les a renseignés sur leurs droits et obligations. Après la réception, un apéritif-dînatore s'est déroulé à la cantine scolaire, dans une ambiance sympathique, ludique et musicale préparée par l'animateur jeunesse.



8. Sports d'hiver dans les régions des Pléiades et des Rochers-de-Naye

Pour la saison 2013-2014, le GoldenPass propose des offres attractives. Par exemple, le prix de la carte journalière pour le domaine des Pléiades ou des Rochers-de-Naye, comprenant le déplacement en train de Vevey aux Pléiades ou de Montreux aux Rochers-de-Naye ainsi que les téléskis est le suivant :

- Prix enfant, dès Vevey ou Montreux : CHF 17.00 / (uniquement téléskis : CHF 12.00)
- Prix adulte, dès Vevey ou Montreux : CHF 33.00 / (uniquement téléskis : CHF 23.00)

Abonnement de saison (trains + téléskis)

Domaine des Pléiades : enfant CHF 170.00 / adulte CHF 330.00

Domaine de Naye : enfant CHF 210.00 / adulte CHF 420.00

Contact : GoldenPass - Rue de la Gare 2 à Montreux - Tél. 021.989.81.81 - www.goldenpass.ch

9. Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- **Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »**
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits. Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

10. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée. Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.